

Madame la Ministre
Ministère de la transition énergétique
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cédex
A l'attention de la Mission sûreté nucléaire et radioprotection

Affaire suivie par :
Denis RIVE
01 46 54 97 05
denis.rive@cea.fr

Fontenay-aux-Roses, le 7 juin 2022

Objet : CEA/Cadarache – INB n° 123 dénommée LEFCA
Poursuite du fonctionnement de l'installation

N/Réf : DSSN DIR 2022-0145

Réf. : CEA DSSN DIR 2019-55 du 31 janvier 2019

Madame la Ministre,

En application de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, par le courrier en référence, le CEA vous a déclaré son intention d'arrêter définitivement le fonctionnement du laboratoire d'études et de fabrications expérimentales de combustibles nucléaires avancés, installation nucléaire de base n° 123 dénommée LEFCA, implantée sur le centre de Cadarache, et ce au plus tard le 31 décembre 2023. Cette déclaration faisait notamment suite au transfert, fin 2017, des activités de R&D au sein de l'INB n° 148 dénommée ATALANTE implantée sur le site CEA de Marcoule. Depuis, le LEFCA s'est alors essentiellement concentré sur la stabilisation et le reconditionnement de matières uranifères et plutonifères en vue de leur transfert vers des entreposages existants adaptés.

Or, la stratégie globale du CEA pour la gestion des matières de ses différentes installations met en évidence un besoin notable de traitement et de reconditionnement de ces matières avant leur entreposage dans l'INB n° 169 dénommée MAGENTA.

Le LEFCA est actuellement la seule installation du CEA civil à disposer de boîtes à gants permettant de traiter une quantité significative de matières nucléaires non irradiées, avec des capacités uniques de stabilisation par traitement thermique. Les compétences poussées relatives à la caractérisation et au reconditionnement développées au sein du LEFCA et son référentiel de sûreté actuel lui permettent de répondre à ce besoin de soutien au programme d'assainissement et démantèlement du CEA dans des conditions sûres, avec pertinence et à un coût économiquement raisonnable.

En conséquence, le CEA vous déclare son intention de poursuivre le fonctionnement du LEFCA dans le cadre du référentiel technique en vigueur jusqu'à l'horizon 2050. Le plan de démantèlement de l'installation, mis à jour, est en pièce jointe au présent courrier.

Les dispositions de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, à savoir la portée à la connaissance de la commission locale d'information prévue à l'article L. 125-17 et la mise à la disposition du public par voie électronique, seront à cet effet réitérées par l'exploitant pour la présente.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.


Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire

Pièce jointe : Plan de démantèlement de l'INB n° 123 LEFCA – Juin 2022

Copies (par voie dématérialisée) :

ASN

ASN/DRC

ASN/Marseille

IRSN/PSN-EXP/SSRD

Copies internes (par voie dématérialisée) :

- CAB.AG/MOA
- DES/DDSS
- DES/DGCP
- DES/DDSD
- DES/DDSD/URMC
- DES/DDSD/URMC/SMET
- DES/DDSD/DTPI
- DG/CEACAD
- DG/CEACAD/DDSS
- DG/CEACAD/CSMN
- DJC
- DJC/SAJ
- DSSN/SSN